



## **COMPETENCE VOIRIE : INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

**(rappel : on ne peut pas distinguer le  
fonctionnement de l'investissement)**

# SOMMAIRE

- I - État des lieux : exercice de la compétence avant la fusion
- II - Exercice de la compétence voirie en 2015
- III - Évaluations budgétaires
- IV - Proposition de rédaction des statuts

# I - État des lieux : exercice de la compétence avant la fusion

## 1 - Les voies revêtues

Collectivité	CCR	CCVD	CCHD	CCV
<b>Compétence de la collectivité</b>	85 % de la totalité des voies communales	Toutes les voies communales sauf aménagements des bourgs	La totalité des voies communales	<u>PATA, élagage</u> : toutes les communes  <u>Débroussaillage des talus</u> : 90 % de la voirie, <b>pas les banquettes</b>
<b>Interventions</b>	<u>Entretien courant</u> : - <b>point à temps</b> - <b>enrobé en froid</b> - fauchage / <b>débroussaillage (banquette + talus)</b> - curage de fossé - saignées - élagage	<u>Entretien courant</u> : - <b>point à temps manuel</b> - <b>enrobé en froid</b> - Fauchage / <b>débroussaillage (banquette + talus)</b> - curage de fossé - saignées - élagage	<u>Entretien courant</u> : - <b>point à temps</b> - <b>enrobé en froid</b> - fauchage / <b>débroussaillage (banquette + talus)</b> - curage de fossé - saignées - élagage	<u>Entretien courant</u> : - <b>point à temps automatique</b> - <b>enrobé en froid</b> - <b>débroussaillage (talus)</b> - élagage
<b>Fonctionnement</b>	Dotations aux communes	<u>En régie</u> : un service autonome Élagage en délégation privée	En régie et délégation privée	<u>En régie</u> : partenariat avec les communes (PATA, élagage)

## 2 – les Chemins blancs

	CCR	CCVD	CCHD	CCV
Compétence de la collectivité		Toutes les communes	Toutes les communes	Toutes les communes
Nature		Chemins blancs  Chemins de randonnée	Chemins de randonnée	Chemins blancs
Interventions		Rechargement en calcaire + fauchage	Uniquement le cheminement piétonnier (pas les talus)	<u>Débroussaillage des talus</u> : épareuse + elagage
Fonctionnement		<u>Régie et délégué</u>	En régie	En régie

### 3 - Rédaction des statuts

#### CC DU RIBERACOIS

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur la base des critères suivant :

- les voies reliant les communes entre elles;
- les axes de dessertes structurants;
- les voies de raccordement au réseau départemental;
- la création de voies nouvelles.

## CC DU VERTEILLACOIS

Sont d'intérêt communautaire les voies qui répondent aux critères suivants :

Voies communales reliant des axes structurants (voies reliant deux bourgs, deux routes départementales) dans le respect de maillage cohérent de voies connectées entre elles.

## CC DES HAUTS DE DRONNE

Toutes les voies dites : voies communales de chacune des communes regroupées sont considérées d'intérêt communautaire.

Sont de la compétence communautaire les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de ces voies.

Opérations de classement et déclassement des voies communales.

En sont exclues :

Les attributions de police en matière de circulation, de stationnement, de sûreté qui sont de la compétence du Maire de chaque commune.

Restent également de la compétence du Maire : toute délivrance d'un plan d'alignement ou d'un permis de stationnement.

## CC DU VAL DE DRONNE

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les voies communales;
- Les chemins ruraux revêtus et non revêtus;
- La voirie interne de la caserne de Gendarmerie.

Sont exclues de l'intérêt communautaire : les places et les rues suivantes situées dans les centres bourgs des communes qui adhèrent à la communauté de communes :

Commune de Celles : Place de l'Église, rue du château, rue de la Fontaine, rue de la Croze, traverse du bourg (RD 99 et 93).

Commune de Chapdeuil : traverse du bourg (RD 106) et ses abords, rue du Château, rue du porche.

Commune de Creyssac : Place de l'ancien cimetière.

Commune de Grand-Brassac : Rue du Foyer, rue des Écoles, rue de l'Église, rue Traversière n° 1, n° 2 et n° 3, Rue du Presbytère, Rue des Prairies sur une longueur de 100 m. au départ du centre Bourg, voie des Chaussères, place de l'Église, place de l'ancienne Bascule, place du Champ de Foire.

Commune de Lisle : Place des Banquettes et les deux rues la longeant de chaque côté, place de la Liberté et les deux rues la longeant de chaque côté, place de la Halle, traverse du Bourg (RD 78 du PK 5 + 117 au PK 5 + 380).

Commune de Montagrier : Place Pierre-Jean Daniel, place du Puits, place de la Forge, traverse du bourg (RD 103), rue de la Porte Wiridel et due de la Chapelle Saint-Sicaire.

Commune de Paussac Saint-Vivien : Place de la Mairie, chemin du CD 93 côté Celles au CD 93 côté Bussièrès Badil, chemin du CD 93 (Bussièrès Badil à VC route La Verrerie), la voie traversant le bourg y compris les départs de VC jusqu'au CD 93, chemin face au Monument aux Morts sur 100 m.

Commune de Saint-Just : rue de la mairie (du CD 2 à l'église).

Commune de Saint-Victor : Place Paul Rouchaud, rue Principale du Bourg, rue de La Croix.

Commune de Tocane Saint Apre : Rue de Tocane à Saint-Apre, rue du docteur Moreaud (ancienne rue de l'Église), rue Eugène Le Roy, rue Fénelon, rue de la Font-Chaude (ancienne rue du Pont), rue du Docteur Puygauthier, rue Boucherie Puyjeanne (ancienne rue de la Font Chaude), place des Tilleuls, place de l'Église, place de Saint-Apre, Cité du Coteau.

*Les panneaux de police sont exclus des dépendances des voies publiques.*

## II - Exercice de la compétence voirie en 2015

### 1 - Les prestations retenues

#### A - Pour les voies revêtues hors bourg

La CCPR est intervenue sur l'ensemble du réseau routier revêtu.

##### ■ Entretien de la chaussée :

- Campagne de point à temps manuel ou automatique avec préparation.
- Réparations ponctuelles : enrobé à froid

■ Entretien des bas côtés :

- Fauchage / débroussaillage : minimum 2 passages, 1er passage dit « de sécurité » et un 2ème passage avec les accotements et les talus.

- Création ou curage de fossé, curage ou remplacement de buses

- Saignées

- Élagage

## Bilan quantitatif général des voies revêtues

<b>PRESTATIONS RETENUES</b>	<b>QUANTITES OU LINEAIRES</b>
Point à temps (tonne)	458
Enrobé à froid (tonne)	152
Fauchage (km)	1 226
Curage de fossé (km)	541
Saignées (km)	944
Élagage (km)	Selon le programme des communes

## Bilan de fonctionnement

<b>PRESTATIONS</b>	<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<b>Points à temps</b>	Prix des matériaux	Peu de préparation, une réorganisation est nécessaire pour permettre une optimisation du PATA
<b>Enrobé à froid</b>	Prix des matériaux	Délais d'intervention pour répondre aux demandes
<b>Fauchage</b>	Coût plus avantageux	Délais plus longs, manque de matériel et de chauffeurs
<b>Curage de fossé</b>	Optimisation du matériel, coût	Une de nos 2 machines n'est plus adaptée
<b>saignées</b>	Optimisation du matériel	
<b>Elagage</b>	Optimisation du matériel, coût	Inférieur à 6 mètres (mobilisation importante de personnel)

## **B - Pour les voies non revêtues**

La CCPR n' est intervenue que sur l'ancien territoire de Val de Dronne et des Hauts de Dronne .

Pour les chemins en calcaire : en régie

- Débroussaillage (1 fois par an, après les voies revêtues)
- Rechargement en calcaire

Pour les chemins de randonnées : délégué à un prestataire (association d'insertion)

- Fauchage / débroussaillage
- Entretien des panneaux signalétiques (convention avec le Centre VTT Montagrier)

Un questionnaire à la demande la commission voirie a été envoyé en début d'année à l'ensemble des communes afin de collecter des données sur les chemins blancs (kilométrage, tonnage en calcaire ...) afin de se positionner sur la question de la prise de compétence.

L'analyse des questionnaires fait apparaître que les travaux suivants sont exécutés sur les chemins blancs :

**Synthèse générale des prestations réalisées sur le terrain en 2014 par le bloc communal (communes / CCPR)**

<b>PRESTATIONS REALISEES</b>	<b>QUANTITES OU LINEAIRES</b>
<b>Calcaire (tonne)</b>	<b>2 980</b>
<b>Débroussaillage (km)</b>	<b>454</b>

## Synthèse de l'avis des communes sur l'exercice de ces prestations

<b>PRESTATIONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CCPR</b>
<b>Calcaire</b>	23	18
<b>Débroussaillage</b>	26	17

## 2 – Mise en œuvre des prestations retenues

Lorsque la CCPR n'intervient pas directement elle délègue aux communes les prestations retenues. Cela donne lieu à remboursement sur les bases suivantes :

- fauchage : 2 passages
  - 1er passage : 68 € (les 2 côtés)
  - 2ème passage : 96 € (les 2 côtés)
- uniquement la banquette : 40 € / km (les 2 côtés)
- curage de fossé : 66 € / km
- saignées : 120 € / km

# Synthèse des prestations réalisées

par la CCPR

ou les communes en 2015

<b>PRESTATIONS</b>	<b>CCPR</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MIXTE</b>
<b>Points à temps</b>	46		
<b>Enrobé à froid</b>	46		
<b>Fauchage</b>	20	11	15
<b>Curage de fossé</b>	40	6	
<b>Saignées</b>	35	11	
<b>Élagage</b>	46		

### III - Évaluations budgétaires

#### 1- En fonctionnement

##### - Les voies revêtues (hors centre bourg):

Pour un parc de :1 250 km.

Estimation : 977 € / km (données du service pour 14 communes en 2013 et 2014)

**L'évaluation des charges est de 1 221 250 €.**

## **- Les chemins blancs :**

A partir des données fournies par les communes dans le questionnaire précité :

Pour un parc de : 450 km

Estimation :

- calcaire : 74 507€ à 89 409 €  
(25 à 30 € la tonne mise en place en régie  
selon la nature du calcaire, primaire ou non)
- débroussaillage : 42 695 € (94 € / km en régie)

**L'évaluation des charges est de 117 202 à 132 104 €  
(selon la nature du calcaire employé).**

## **2 - En investissement**

Une proposition de classement de voies revêtues a été proposée par la commission :

- Voies n°1 : voies structurantes, nécessitant des travaux d'élargissement et de renforcement, desservant plusieurs communes et sur lesquels on constate un trafic important.

- Voies n°2 : voies desservant plusieurs hameaux d'une même commune.

- Voies n°3 : voies desservant un hameau ou un groupement de maisons (4 ou 5) d'une même commune.

**Cette proposition permettrait de traiter toutes les catégories de voies sur notre territoire.**

## IV - Proposition de rédaction des statuts par la commission voirie

### Résultats du questionnaire aux communes de juillet 2015 sur la compétence voirie (37 réponses) :

- 36 communes sont favorables à la compétence voirie revêtue dont 26 en totalité. 1 est contre.
- 22 communes sont défavorables à la compétence voirie non revêtue et 15 communes sont pour.

#### 1- Les voies revêtues

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales,
- Les chemins ruraux revêtus

Sont exclues de l'intérêt communautaire : les places et les rues situées dans les centres bourg des communes.

## 2 - Les chemins blancs en calcaire

Se pose la question de la définition d'un chemin blanc :

- chemin en calcaire entretenus à ce jour ?

Dans cette hypothèse la commission est majoritairement favorable.

- Pistes DFCl ?
- Chemins de terre ?

La commission demande un recensement avant de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire de ces chemins.